

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS, DELEGATION ET SUBDELEGATION DE SIGNATURE

### A MONSIEUR MICHEL ANDRIEUX EN SA QUALITE DE 1ER VICE-PRESIDENT

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

### A MONSIEUR ERIC BIOJOUT EN SA QUALITE DE CONSEILLER DELEGUE MEMBRE DU BUREAU

Direction Ressources - Conseil  
juridique  
N° 2020-A- 29

### A MONSIEUR FRANÇOIS ELIE EN SA QUALITE DE CONSEILLER DELEGUE MEMBRE DU BUREAU

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L.5211-9, L5211-10, L5216-5, L.2122-20, L.2122-21 et L.2122-23 ;  
Vu le code des marchés publics ;  
Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;  
Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;  
Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;  
Vu la délibération n°75 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président du GrandAngoulême ;  
Vu la délibération n°78 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Michel ANDRIEUX en qualité de 1<sup>er</sup> vice-président ;  
Vu la délibération n°93 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Eric BIOJOUT en qualité de membre du bureau communautaire ;  
Vu la délibération n°96 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Jacques FOURNIE en qualité de membre du bureau communautaire ;  
Vu la délibération n°95 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur François ELIE en qualité de membre du bureau communautaire ;  
Vu la délibération n°130 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président ;*

Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

#### **ARRETE :**

##### **Article 1 :**

**1.1** - Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est accordée à Monsieur Michel ANDRIEUX, en sa qualité de 1<sup>er</sup> vice-président en charge des « *grands projets, de la politique de solidarité aux communes, de la transformation numérique et des ressources humaines* », pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations relevant notamment des domaines suivants :

- Pilotage et suivi du Schéma de mutualisation ;
- Gestion des ressources humaines et des systèmes d'information avec le développement de la e-administration ;
- Communications électroniques dont pilotage du déploiement du très haut débit.

**1.2** - Pour l'exercice de ces fonctions, Monsieur Michel ANDRIEUX collaborera avec Monsieur Eric BIOJOUT, conseiller délégué en charge des « *Ressources Humaines et démarche qualité* », pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations relevant de ces domaines.

**1.3** - Pour l'exercice de ces fonctions, Monsieur Michel ANDRIEUX collaborera également avec Monsieur François ELIE, conseiller délégué en charge du « *déploiement numérique, très haut débit et e-administration* » pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations relevant de ces domaines.

.../...

**Article 2 :** Dans le cadre des fonctions déléguées, sous réserve des dispositions des articles 3 et 4 ci-après et pour les besoins des directions et services de l'agglomération pour lesquels Monsieur Michel ANDRIEUX est le vice-président référent, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application des articles L.5211-9 et L.2122-23 du CGCT, délégation et subdélégation lui sont données à effet de signer :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision,
- toutes réponses aux courriers des administrés et des administrations,
- toute décision concernant la préparation et la passation des marchés publics inférieurs à 40 000 € HT et toute décision concernant l'exécution et le règlement financier des marchés publics quel que soit leur montant (notamment bons de commandes, certificats d'admission, procès-verbal de réception) à l'exception de :
  - o les indemnités ou primes relatives à la réalisation des prestations par les candidats à une procédure de marché public,
  - o les conventions constitutives de groupement de commande,
  - o les décisions de résiliation,
  - o l'exonération ou la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché,
  - o l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels,
- les engagements de dépenses,
- les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants d'une durée maximum de 3 ans avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette jusqu'à 10 000 €,
- les actes relatifs à l'établissement des servitudes liées aux domaines délégués,
- les documents et actes juridiques pris en exécution des délibérations votées par les instances de GrandAngoulême.

**Article 3 :** Dans les limites des domaines d'intervention mentionnés à l'article 1.2 du présent arrêté, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application des articles L.5211-9 et L.2122-23 du CGCT, délégation et subdélégation sont données à Monsieur Eric BIOJOUT à effet de signer :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision,
- toute décision concernant la préparation et la passation des marchés publics inférieurs à 40 000 € HT et toute décision concernant l'exécution et le règlement financier des marchés publics quel que soit leur montant (notamment bons de commandes, certificats d'admission, procès-verbal de réception) à l'exception de :
  - o les indemnités ou primes relatives à la réalisation des prestations par les candidats à une procédure de marché public,
  - o les conventions constitutives de groupement de commande,
  - o les décisions de résiliation,
  - o l'exonération ou la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché,
  - o l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels,
- les engagements de dépenses,
- les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants d'une durée maximum de 3 ans avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette jusqu'à 10 000 €,

Plus particulièrement en matière de ressources humaines :

- les actes relatifs aux procédures de recrutement à l'exception des lettres de recrutement,
- toute décision relative à la gestion des agents, y compris les tableaux annuels d'avancement de grade et des listes d'aptitude au titre de la promotion interne, les sanctions disciplinaires sauf celle du 4ème groupe et les fiches d'évaluation annuelle des agents de catégorie A +,
- tout acte afférent au fonctionnement des instances paritaires et consultatives,
- tout acte relatif à l'organisation des élections professionnelles,
- les actes fixant la détermination des déplacements du personnel communautaire et des collaborateurs occasionnels justifiant un dépassement exceptionnel des taux forfaitaires de remboursement des frais,

.../...

- les actes portant création des postes temporaires pour renfort d'effectifs occasionnels ou saisonniers d'une durée inférieure ou égale à 6 mois,
- les documents et actes juridiques pris en exécution des délibérations votées par les instances de GrandAngoulême.

**Article 4 :** Dans les limites des domaines d'intervention mentionnés à l'article 1.3 du présent arrêté, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application des articles L.5211-9 et L.2122-23 du CGCT, délégation et subdélégation sont données à Monsieur François ELIE à effet de signer :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision,
- toutes réponses aux courriers des administrés et des administrations,
- toute décision concernant la préparation et la passation des marchés publics inférieurs à 40 000 € HT et toute décision concernant l'exécution et le règlement financier des marchés publics quel que soit leur montant (notamment bons de commandes, certificats d'admission, procès-verbal de réception) à l'exception de :
  - o les indemnités ou primes relatives à la réalisation des prestations par les candidats à une procédure de marché public,
  - o les conventions constitutives de groupement de commande,
  - o les décisions de résiliation,
  - o l'exonération ou la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché,
  - o l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels,
- les engagements de dépenses,
- les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants d'une durée maximum de 3 ans avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette jusqu'à 10 000 €,
- les actes relatifs à l'établissement des servitudes liées au déploiement numérique et très haut débit,
- les documents et actes juridiques pris en exécution des délibérations votées par les instances de GrandAngoulême.

**Article 5 :** Lorsque le vice-président ou l'un des conseillers délégués, bénéficiaire des présentes délégations et subdélégation, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du président déterminera en conséquence les questions pour lesquelles le vice-président ou l'un des conseillers délégués, bénéficiaire des présentes délégations et subdélégation, doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

**Article 6 :**

**6.1** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric BIOJOUT, les délégation et subdélégation qui lui sont accordées en application de l'article 3 du présent arrêté, pour les fonctions mentionnées à l'article 1.2 ci-dessus, seront exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX, 1<sup>er</sup> vice-président.

**6.2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François ELIE, les délégations et subdélégation qui lui sont accordées en application de l'article 4 du présent arrêté, pour les fonctions mentionnées à l'article 1.3 ci-dessus, seront exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX, 1<sup>er</sup> vice-président.

**Article 7 :** Les délégations et subdélégations de signature consenties par le présent arrêté prendront effet à compter de sa notification.

**Article 8 :** Les délégations de fonction et les délégations et subdélégations de signature, objet du présent arrêté, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Ainsi, en cas d'abrogation d'une partie des présentes délégations et/ou subdélégation pour quelque cause que ce soit, celles non concernées par l'abrogation demeurent applicables jusqu'à ce qu'elles soient rapportées.

De la même manière, si l'un des bénéficiaires des présentes délégations et/ou subdélégations venait à perdre le bénéfice de celles-ci pour quelque raison que ce soit (notamment démission), les délégations consenties aux autres bénéficiaires au titre du présent arrêté demeurerait applicables jusqu'à ce qu'elles soient rapportées.

**Article 9 :** Tous les documents signés par Monsieur Michel ANDRIEUX dans le cadre des présentes délégations et subdélégation porteront la mention suivante :

Par délégation  
Pour le président,  
Le vice-président,

*(insertion signature)*

Monsieur Michel ANDRIEUX

**Article 10 :** Tous les documents signés par Monsieur Eric BIOJOUT dans le cadre des présentes délégations et subdélégation porteront la mention suivante :

Par délégation  
Pour le président,  
Le conseiller délégué, membre du bureau,

*(insertion signature)*

Monsieur Eric BIOJOUT

**Article 11 :** Tous les documents signés par Monsieur François ELIE dans le cadre des présentes délégations et subdélégation porteront la mention suivante :

Par délégation  
Pour le président,  
Le conseiller délégué, membre du bureau,

*(insertion signature)*

Monsieur François ELIE

**Article 12 :** La directrice générale adjointe aux ressources est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'ensemble des intéressés,
- transmis au contrôle de légalité.

Angoulême, le 11 AOUT 2020

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 11 AOUT 2020  
Publié ou notifié,  
Le 12 AOUT 2020